

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté portant
ouverture d'une enquête publique

Demande d'autorisation d'exploiter
une centrale de cogénération biomasse
par la SAS « BIOTRICITY »,

Commune de MAUBOURGUET**

La Préfète des Hautes-Pyrénées

Vu le Code de l'Environnement, en particulier :

- le livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment son titre I^{er} consacré aux installations classées pour la protection de l'environnement et son titre IV sur les déchets ;
- le livre II, relatif aux milieux physiques, notamment son titre I^{er} consacré à l'eau et aux milieux aquatiques, ainsi que son titre II sur l'air et l'atmosphère ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande déposée en préfecture le 30 juillet 2014, complétée le 30 janvier 2015, par laquelle la SAS « BIOTRICITY » dont le siège social est situé 14 – 16, rue d'Oursbelille à BAZET (65460), sollicite l'autorisation d'exploiter une centrale de cogénération biomasse, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET (65700), zone industrielle Marmajou.

Vu le rapport de recevabilité du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité territoriale des Hautes-Pyrénées/Gers, du 4 décembre 2014 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 10 avril 2015 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département des Hautes-Pyrénées, au titre de l'année 2015, établie le 22 décembre 2014 ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Pau, en date du 6 janvier 2015, concernant la désignation, en qualité de commissaire enquêteur, de M. Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite et de Mme Marie Hélène DE LAVAISSIERE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que la demande précitée concerne une activité soumise à autorisation inscrite sous les rubriques n° 2910-A-1, 2260-2-b et 1532-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation formulée par la SAS « BIOTRICITY », d'exploiter une centrale de cogénération biomasse, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET (65700), zone industrielle Marmajou, parcelles cadastrées n° 132, 133, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 158, 159, 160, 161, 687, 735, 736, 738, 739 et 742, section D. Les personnes responsables du projet sont M. Briain SMYTH, Président de la SAS BIOTRICITY et M. Tony KINSELLA, directeur Général, dont les coordonnées sont les suivantes : courriel : briain@bio-tricity.com et tony.kinsella@wanadoo.fr

ARTICLE 2 -

M. Jacques LEVERT, chef du service régional de la forêt et du bois en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Hélène DE LAVAISSIERE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 -

Les pièces du dossier, notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de MAUBOURGUET, siège de l'enquête, pendant une durée de trente sept jours consécutifs **du jeudi 7 mai au vendredi 12 juin 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie concernée et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre propositions sur le registre ou les adresser au commissaire enquêteur, par écrit, à la mairie de MAUBOURGUET.

Le dossier de demande d'autorisation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.biotricity.fr> à compter du 7 mai et jusqu'au 12 juin 2015 inclus.

Le commissaire enquêteur sera présent à la **Mairie de MAUBOURGUET** aux jours et heures indiqués ci-après :

- le mardi 12 mai 2015.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le mercredi 20 mai 2015.....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;
- le samedi 30 mai 2015.....(de 09 h 00 à 12 h 00) ;
- le jeudi 4 juin 2015.....(de 14 h 00 à 17 h 00) ;
- le mardi 9 juin 2015.....(de 09 h 00 à 12 h 00).

ARTICLE 4

L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché à la mairie de MAUBOURGUET, sur le site de l'installation ainsi que dans son voisinage et dans un rayon de 3 kilomètres de ladite installation.

Les communes concernées par cette enquête sont : Maubourguet, Larreule, lafitole, Gensac, Nouilhan, Caixon et Vic en Bigorre.

L'affichage aura lieu, **quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête.**

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, par les soins de la Préfète, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hautes-Pyrénées, au plus tard quinze jours avant le démarrage de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de cette enquête.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> rubrique consultation du public.

ARTICLE 5 -

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 6 -

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête à la Préfète des Hautes-Pyrénées dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 -

La Préfète des Hautes-Pyrénées adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, au demandeur, et aux maires des communes précitées. Elle prendra à l'issue de cette enquête publique un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter ou une décision de refus motivée de celle-ci.

ARTICLE 8 -

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable, à la Mairie de MAUBOURGUET (aux heures d'ouverture des bureaux) et sur le site internet des services de l'Etat, à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr> ou demander à la Préfète communication du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 -

- le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- les maires de Maubourguet, Larreule, lafitole, Gensac, Nouilhan, Caixon et Vic en Bigorre ;
- M. Jacques LEVERT, commissaire enquêteur titulaire ;
- Mme Marie-Hélène DE LAVAISSIERE, commissaire enquêteur suppléant ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

pour notification à :

- la SAS « BIOTRICITY »,

pour information à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, inspecteur des installations classées,

Tarbes, le 10 avril 2015

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER

